

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE34067 – “ Forêts et marais bajociens de Baranzy à Athus ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34067 – “ Forêts et marais bajociens de Baranzy à Athus ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34067 – “ Forêts et marais bajociens de Baranzy à Athus ” :

COMMUNE : AUBANGE Div 1 Section A : parcelles 1958T3, 1958X3, 1958Z3, 1959R, 1961H, 1962R2, 1971H, 1989A, 2047R2, 2047W2, 2064E2, 2084D, 2486B, Div 2 Section A : parcelles 240A, 255A, 25F, 25H, 25L, 25M, 26R, 27N, 287A, 300, 303A, 305A, 319, 320A, 321A, 324A, 326, 57B, 58A, 64C, 70, 770A, Section B : parcelles 11, 479, 682L, 6F, Div 3 Section C : parcelles 2671D, 2693B, 2694B, 2703B, 2871F, 2950K, 3017, 3018A, 3019A
COMMUNE : MUSSON Div 1 Section B : parcelles 196A, 197A, 224A, 225A, 225B, 226, 228B, 234A, 2596A, 2603A, 2630B, 2632, 309C, 313, 313/02, 317D, 318A, 366B, 608, 609, 610, 611, 705C, Section C : parcelles 1241A, 1243, 1311D, 1319, 1382C, 1382D, 1386, 1622A, 1724, 2007C, 929/02, Div 2 Section A : parcelles 1970D

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34067 – “ Forêts et marais bajociens de Baranzy à Athus ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN